

LE PACTE POUR L'EMPLOI ^{PLUS}

Ensemble
vers la relance

**PROGRAMME
DE SOUTIEN POUR
LES TRAVAILLEURS
LICENCIÉS
COLLECTIVEMENT**

Québec 

Afin de contribuer à atténuer les effets de la récession, le **Pacte pour l'emploi *Plus*** propose le **Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement**.

QUEL EST L'OBJECTIF DU PROGRAMME?

Le **Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement** a pour objectif d'aider financièrement les personnes visées afin qu'elles puissent conserver leurs actifs et qu'elles évitent ainsi de faire appel à l'aide financière de dernier recours.

À QUI CE PROGRAMME S'ADRESSE-T-IL?

Le programme s'adresse aux personnes qui ont perdu définitivement leur emploi depuis le 1^{er} avril 2009 ou qui ont été mises à pied pour une période d'au moins six mois à la suite d'un licenciement collectif.

En vertu de ce programme, un licenciement collectif est une cessation de travail ou une mise à pied **d'au moins 50 salariées ou salariés**, d'un même établissement, pour une période de six mois et plus.

Le licenciement ou la mise à pied doit avoir été fait par une entreprise qui répond aux critères d'admissibilité de ce programme.

COMMENT L'AIDE FINANCIÈRE EST-ELLE ÉTABLIE?

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale tient compte de vos revenus et, s'il y a lieu, de ceux de votre conjointe ou de votre conjoint. Toutefois, vous avez le droit de toucher jusqu'à 200 \$ par mois pour une personne seule et 300 \$ par mois pour deux adultes¹, et ce, sans égard à la source des revenus.

Pour établir le montant auquel vous pourriez avoir droit, le Ministère ne considère pas la valeur de vos biens et de votre avoir liquide ni, s'il y a lieu, de ceux de votre conjointe ou de votre conjoint et de vos enfants à charge.

1. Ces montants sont équivalents à ceux de l'exclusion prévue pour les revenus de travail par le Programme d'aide sociale.

QUELLE EST L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE?

Pour l'année 2009, si vous êtes admissible au programme, vous pourriez recevoir **une aide financière mensuelle pouvant atteindre 650 \$ pour un adulte et 955 \$ pour un ménage**. Les montants sont augmentés le 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'indexation de la prestation de base du **Programme d'aide sociale**.

QUELLE EST LA DURÉE DU PROGRAMME?

Le programme s'applique à partir de la date déterminée par le Ministère après qu'une entreprise a été reconnue admissible, pendant un maximum de 24 mois consécutifs.

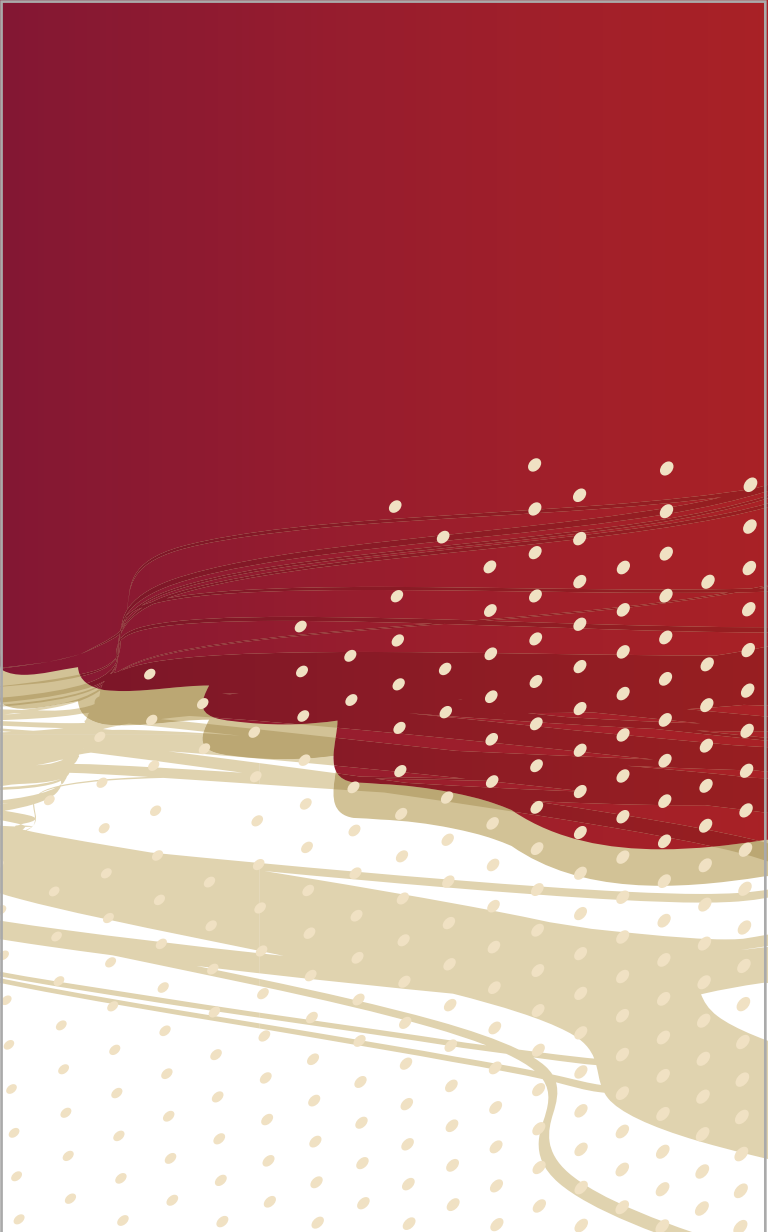
POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez vous adresser au centre local d'emploi le plus près de chez vous ou communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au numéro suivant : **1 888 643-4721**.

www.mess.gouv.qc.ca

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique.



Imprimé sur du papier contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

F-2410 (2009-08)